

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958, DU PR 57+700 AU PR 57+930
SUR LES CHEMINS DE RASTELET, DE RIBET ET DE SOUILLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-1407

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise Eurovia, ZI « Les Ports » - 82800 Négrepelisse – lors de la réunion de chantier du 8 juin 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 57+700 au PR 57+930 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 958, du PR 57+700 au PR 57+930, sur le territoire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet du 19 juillet au 31 août 2010.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les routes communales suivantes :

- chemin de Rastelet,
- chemin de Ribet,
- chemin de Souilles.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

Article 3 :

La déviation dans les deux sens empruntera l'itinéraire suivant :

Pour la fermeture du chemin de Rastelet :

- RD 958, du PR 57+840 au PR 58+017,
- Chemin de cinq chemins.

Pour la fermeture du chemin de Ribet :

- RD 958, du PR 57+840 au PR 58+017,
- RD 66, du PR 16+586 au PR 17+390,
- RD 115, du PR 39+625 au PR 40+757.

Pour la fermeture du chemin de Souilles :

- RD 958, du PR 57+840 au PR 58+017,
- RD 66, du PR 16+586 au PR 17+390,
- RD 115, du PR 39+625 au PR 41+686.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins du personnel de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Montauban et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés conformes à la réglementation pour une intervention de nuit Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eurovia, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R.

Fait à Saint-Etienne-de-Tulmont,
le 14 juin 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 juillet 2010

Le Président,

*
* *